



10.5.2017

## **AVIS**

de la commission des budgets

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil (COM(2016)0528 – C8-0344/2016 – 2016/0254(COD))

Rapporteur pour avis: Jens Geier

PA\_Legam

## JUSTIFICATION SUCCINCTE

Premièrement, la révision du règlement fondateur de l'EU-OSHA devra harmoniser certaines dispositions du règlement actuel régissant l'EU-OSHA avec l'approche commune sur les agences décentralisées. Deuxièmement, la révision offre l'occasion d'actualiser les objectifs et les missions de l'EU-OSHA.

Les deux autres agences tripartites de l'Union européenne, Eurofound et le Cedefop, seront également soumises à une révision de leur règlement fondateur respectif en même temps que l'EU-OSHA.

L'incidence budgétaire en termes de ressources humaines et financières, présentée plus en détail dans la fiche financière législative, est conforme à la communication de la Commission (2013)0519.

Le rapporteur propose de modifier certaines dispositions relatives à la coopération entre les agences tripartites, dans le but de renforcer cette coopération.

Il propose aussi de nommer un représentant désigné par le Parlement européen au conseil d'administration de l'agence, en remplacement d'un représentant de la Commission. Cette démarche est conforme à la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne du 19 juillet 2012 sur les agences décentralisées.

## AMENDEMENTS

La commission des budgets invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à prendre en considération les amendements suivants:

### Amendement 1

#### Proposition de règlement Considérant 5

##### *Texte proposé par la Commission*

(5) Comme les trois agences tripartites, à savoir l'EU-OSHA, le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), traitent des questions liées au marché du travail, au milieu de travail, à l'enseignement et à la formation professionnels ainsi qu'au développement des compétences, une coordination étroite

##### *Amendement*

(5) Comme les trois agences tripartites, à savoir l'EU-OSHA, le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), traitent des questions liées au marché du travail, au milieu de travail, à l'enseignement et à la formation professionnels ainsi qu'au développement des compétences, une coordination étroite

entre les trois agences s'impose, et il convient d'exploiter les moyens permettant d'améliorer l'efficacité et les synergies. En outre, le cas échéant, l'Agence devrait s'efforcer d'engager une coopération efficace avec les capacités de recherche internes de la Commission européenne.

entre les trois agences s'impose, et il convient d'exploiter les moyens permettant d'améliorer l'efficacité et les synergies. **Il est notamment envisagé de partager ou de mettre en commun les tâches administratives entre les trois agences, et ces dernières devraient adopter leurs programmes de travail annuels respectifs en étroite coopération entre elles, de manière à éviter les chevauchements.** En outre, le cas échéant, l'Agence devrait s'efforcer **d'améliorer sa gestion des ressources en regroupant ses actifs, ses équipements et son personnel afin de réduire autant que possible les risques pour les utilisateurs et d'optimiser les avantages,** et d'engager une coopération efficace avec les capacités de recherche internes de la Commission européenne.

## Amendement 2

### Proposition de règlement Considérant 5 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(5 bis) Dans un souci de coordination et en vue de réaliser des économies financières, d'éviter les doubles emplois et de promouvoir les synergies et la complémentarité, l'Agence devrait coopérer étroitement avec d'autres agences de l'Union pertinentes et conclure des accords de coopération avec elles.**

## Amendement 3

### Proposition de règlement Considérant 7 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(7 bis) Le budget de l'Agence devrait être élaboré dans le respect du principe de budgétisation axée sur les performances**

*en tenant compte de ses objectifs et de ses résultats escomptés.*

#### Amendement 4

##### Proposition de règlement Article 2 – paragraphe 3

*Texte proposé par la Commission*

3. Dans l'exécution de ses missions, l'Agence entretient un dialogue étroit notamment avec les organismes spécialisés, publics ou privés, les pouvoirs publics ainsi que les organisations de travailleurs et d'employeurs. ***L'Agence, sans préjudice de ses propres objectifs, assure une coopération avec d'autres agences de l'Union européenne visant à éviter des chevauchements et à favoriser la synergie et la complémentarité de leurs activités, en particulier avec la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle et, le cas échéant, avec d'autres agences de l'Union.***

*Amendement*

3. Dans l'exécution de ses missions, l'Agence entretient un dialogue étroit notamment avec les organismes spécialisés, publics ou privés, les pouvoirs publics ainsi que les organisations de travailleurs et d'employeurs.

#### Amendement 5

##### Proposition de règlement Article 2 – paragraphe 3 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

***3 bis. L'Agence, sans préjudice de ses propres objectifs, coopère avec d'autres agences de l'Union, en particulier avec l'Agence européenne des produits chimiques, la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail et le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, dans un souci de coordination et en vue de réaliser des***

*Amendement*

*économies financières, d'éviter les doubles emplois et de promouvoir les synergies et la complémentarité dans leurs activités.*

## Amendement 6

### Proposition de règlement Article 2 – paragraphe 3 ter (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***3 ter. L'Agence conclut des accords de coopération avec d'autres agences pertinentes de l'Union pour faciliter et promouvoir la coopération avec elles.***

## Amendement 7

### Proposition de règlement Article 4 – paragraphe 1

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

1. Le conseil d'administration est composé:
- a) pour chaque État membre, d'un membre représentant le gouvernement;
  - b) pour chaque État membre, d'un membre représentant les organisations d'employeurs;
  - c) pour chaque État membre, d'un membre représentant les organisations de travailleurs;
  - d) de **trois** membres représentant la Commission.

Tous les membres visés aux points a) à d) disposent du droit de vote.

1. Le conseil d'administration est composé:
- a) pour chaque État membre, d'un membre représentant le gouvernement;
  - b) pour chaque État membre, d'un membre représentant les organisations d'employeurs;
  - c) pour chaque État membre, d'un membre représentant les organisations de travailleurs;
  - d) de **deux** membres représentant la Commission;

***d bis) d'un membre indépendant représentant le Parlement européen.***

Tous les membres visés aux points a) à d **bis)** disposent du droit de vote.

***La nomination prend effet à la signature d'une déclaration d'absence de conflit***

Les membres visés aux points a), b) et c) sont nommés par le Conseil parmi les membres et les membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.

Les membres visés au point a) sont nommés sur proposition des États membres.

Les membres visés aux points b) et c) sont nommés sur proposition des porte-parole des groupes respectifs au sein du comité.

Les propositions des trois groupes du comité sont soumises au Conseil; les propositions sont également transmises à la Commission pour information.

La Commission **nomme** les membres qui **la** représentent.

***d'intérêts par la personne concernée.***

Les membres visés aux points a), b) et c) sont nommés par le Conseil parmi les membres et les membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.

Les membres visés au point a) sont nommés sur proposition des États membres.

Les membres visés aux points b) et c) sont nommés sur proposition des porte-parole des groupes respectifs au sein du comité.

Les propositions des trois groupes du comité sont soumises au Conseil; les propositions sont également transmises à la Commission pour information.

La Commission **et le Parlement européen nomment** les membres qui **les** représentent.

***Un représentant du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle et un représentant d'Eurofound jouissent du statut d'observateur au conseil d'administration.***

#### *Justification*

*La déclaration commune du Parlement européen, du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne du 19 juillet 2012 sur les agences décentralisées envisage la possibilité que le Parlement désigne un des membres du conseil d'administration.*

### **Amendement 8**

#### **Proposition de règlement**

#### **Article 6 – paragraphe 4 – alinéa 1**

##### *Texte proposé par la Commission*

Le conseil d'administration modifie le programme de travail annuel adopté lorsqu'une nouvelle mission est confiée à l'Agence. Le conseil d'administration peut déléguer au directeur exécutif le pouvoir d'apporter des modifications non

##### *Amendement*

Le conseil d'administration modifie le programme de travail annuel adopté lorsqu'une nouvelle mission est confiée à l'Agence. ***Il est chargé d'éviter, dans la programmation de ses activités, tout chevauchement avec les autres agences***

substantielles au programme de travail annuel.

*tripartites de l'Union et de toujours envisager une redéfinition des priorités de ses activités avant l'octroi éventuel de moyens financiers supplémentaires.* Le conseil d'administration peut déléguer au directeur exécutif le pouvoir d'apporter des modifications non substantielles au programme de travail annuel.

## Amendement 9

### Proposition de règlement

#### Article 11 – paragraphe 5 – point j bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*j bis) de coopérer avec d'autres agences de l'Union, et de conclure des accords de coopération avec elles.*

## Amendement 10

### Proposition de règlement

#### Article 14 – paragraphe 1 – alinéa 1 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*Le projet d'état prévisionnel se fonde sur les objectifs et les résultats escomptés du document de programmation annuelle visé à l'article 6, paragraphe 1, et tient compte des ressources financières nécessaires pour atteindre ces objectifs et résultats escomptés, conformément au principe de budgétisation axée sur les performances.*

## Amendement 11

### Proposition de règlement

#### Article 14 – paragraphe 4

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

4. Les projets d'états prévisionnels

4. Les projets d'états prévisionnels

sont transmis par la Commission à l'autorité budgétaire en même temps que le projet de budget général de l'Union européenne.

sont transmis par la Commission à l'autorité budgétaire en même temps que le projet de budget général de l'Union européenne. ***La Commission transmet ces projets d'états prévisionnels simultanément à l'Agence.***

## Amendement 12

### Proposition de règlement Article 23 – paragraphe 3

#### *Texte proposé par la Commission*

3. Les travaux de traduction requis pour le fonctionnement de l'Agence sont effectués par le Centre de traduction des organes de l'Union européenne.

#### *Amendement*

3. Les travaux de traduction requis pour le fonctionnement de l'Agence sont effectués par le Centre de traduction des organes de l'Union européenne ***ou d'autres prestataires de services de traduction conformément aux règles de passation des marchés publics et dans les limites établies par les dispositions financières applicables.***

## Amendement 13

### Proposition de règlement Article 28 – paragraphe 1

#### *Texte proposé par la Commission*

1. Au plus tard cinq ans après la date visée à l'article 35, et tous les cinq ans par la suite, la Commission ***procède***, conformément à ses lignes directrices, ***à*** une évaluation des performances de l'Agence au regard de ses objectifs, de son mandat et de ses missions. L'évaluation examine, en particulier, la nécessité éventuelle de modifier le mandat de l'Agence, et les conséquences financières d'une telle modification.

#### *Amendement*

1. Au plus tard cinq ans après la date visée à l'article 35, et tous les cinq ans par la suite, la Commission ***soumet***, conformément à ses lignes directrices, une évaluation des performances de l'Agence au regard de ses objectifs, de son mandat et de ses missions. L'évaluation examine, en particulier, la nécessité éventuelle de modifier le mandat de l'Agence, et les conséquences financières d'une telle modification.

## PROCÉDURE DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

|   |  |
|---|--|
| <b>Titre</b>  | Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)  |
| <b>Références</b>   | COM(2016)0528 – C8-0344/2016 – 2016/0254(COD)  |
| <b>Commission compétente au fond</b><br>Date de l'annonce en séance | EMPL<br>12.9.2016  |
| <b>Avis émis par</b><br>Date de l'annonce en séance                 | BUDG<br>12.9.2016  |
| <b>Rapporteur(e) pour avis</b><br>Date de la nomination             | Jens Geier<br>15.9.2016  |
| <b>Date de l'adoption</b>   | 25.4.2017  |
| <b>Résultat du vote final</b>                                       | +: 30<br>-: 2<br>0: 0  |
| <b>Membres présents au moment du vote final</b>                     | Nedzhmi Ali, Jean Arthuis, Richard Ashworth, Lefteris Christoforou, Gérard Deprez, Manuel dos Santos, José Manuel Fernandes, Eider Gardiazabal Rubial, Jens Geier, Esteban González Pons, Bernd Kölmel, Zbigniew Kuźmiuk, Vladimír Maňka, Clare Moody, Victor Negrescu, Jan Olbrycht, Younous Omarjee, Paul Rübig, Petri Sarvamaa, Jordi Solé, Patricija Šulin, Eleftherios Synadinos, Indrek Tarand, Inese Vaidere, Monika Vana, Daniele Viotti, Stanisław Żółtek |
| <b>Suppléants présents au moment du vote final</b>                  | Jean-Paul Denanot, Ivana Maletić, Derek Vaughan, Rainer Wieland, Tomáš Zdechovský  |

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL  
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

| 30        | +  |
|-----------|--|
| ALDE      | Nedzhmi Ali, Jean Arthuis, Gérard Deprez   |
| ECR       | Richard Ashworth, Zbigniew Kuźmiuk, Bernd Kölmel   |
| GUE/NGL   | Younous Omarjee  |
| PPE       | Lefteris Christoforou, José Manuel Fernandes, Esteban González Pons, Ivana Maletić, Jan Olbrycht, Paul Rübig, Petri Sarvamaa, Patricija Šulin, Inese Vaidere, Rainer Wieland, Tomáš Zdechovský |
| S&D       | Jean-Paul Denanot, Eider Gardiazabal Rubial, Jens Geier, Vladimír Maňka, Clare Moody, Victor Negrescu, Derek Vaughan, Daniele Viotti, Manuel dos Santos  |
| Verts/ALE | Jordi Solé, Indrek Tarand, Monika Vana   |

| 2   | -                     |
|-----|-----------------------|
| ENF | Stanisław Żółtek      |
| NI  | Eleftherios Synadinos |

| 0 | 0 |
|---|---|
|   |   |

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention